

REGLEMENT DE CONSULTATION**Entretien des espaces verts
des sites et ouvrages du SIGN****1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet l'entretien des espace verts des sites et ouvrages du SIGN, et principalement les sites de l'aqueduc d'eau potable de la Tontouta. Elle doit permettre de confier à un même prestataire :

- une opération initiale d'entretien sur 19 sites de l'aqueduc de la Tontouta
- des commandes ultérieures pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien périodique, jusqu'à un 31 décembre 2028

2. Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3. Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4. Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat d'achat public.

Les prestations sont rémunérées :

- Pour l'opération initiale, à prix global et forfaitaire
- Pour le programme d'entretien périodique, par l'application des prix unitaires aux quantités réellement mise en œuvre.

5. Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres aux deux adresses emails suivantes impérativement : idane.salinas@sign.nc et benjamin.roger@sign.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6. Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, chiffre d'affaires, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations, objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;*

- c) le projet de contrat ci-joint et ses annexes, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par la (ou les) personne(s) habilitée(s) à représenter le candidat ;
- d) le bordereau des prix unitaires complété et signé par la (ou les) personne(s) habilitée(s) à représenter le candidat ;
- e) la décomposition du prix global et forfaitaire pour l'opération initiale, complété et signé par la (ou les) personne(s) habilitée(s) à représenter le candidat ;
- f) le détail quantitatif et estimatif, pour le programme d'entretien complété et signé par la (ou les) personne(s) habilitée(s) à représenter le candidat ;

7. Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre doit être remise en une seule fois sous forme électronique sur la plateforme :

www.marchespublics.nc

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8. Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable. Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de **25%** à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat. Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9. Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère prix sur 70 points maximum

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global (cumul du montant du DPGF pour l'opération initiale et du montant du DQE (multiplié par 2) pour le programme d'entretien annuel) entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

Critère valeur technique sur 30 points maximum

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans son offre ayant trait aux différents sujets suivants :

- Moyens humains et matériels affectés aux prestations (15)
- Références sur des chantiers d'importance et de nature similaire au projet (15)

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

→ **critère prix :**

Note du candidat = 70 x (prix le moins élevé parmi les candidats) / (prix du candidat analysé)

→ **Critère valeur technique sur 30 points maximum**

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75-99 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne haute) : 50-74 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne basse) : 26-50% de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 1-25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10. Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **trois mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.